

Montreuil, le lundi 21 mars 2016



A Monsieur Philippe WAHL  
Président du Groupe La Poste  
44 Boulevard de Vaugirard  
75757 Paris Cedex 15

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la journée d'action, nationale, interprofessionnelle et unitaire du 31 mars 2016, notre Fédération dépose un préavis de grève de 24h, pour la journée du 31 mars 2016, afin de couvrir tous les arrêts de travail qui seront décidés par les personnels de La Poste quel que soit leur statut : fonctionnaire, agent contractuel de droit public ou privé, cadre et non cadre, ainsi que tout personnel appelé à exercer une activité professionnelle au sein des services dans la période. Pour les régimes de travail, cycliques ou assimilés, il prendra effet à partir du mardi 29 mars 2016, dès la prise de service des brigades de nuit, au samedi 02 avril 2016, fin de service.

Cette initiative vise à s'opposer au projet de loi relatif aux droits du travail et à exiger l'ouverture de négociations pour faire progresser le droit du travail dans l'entreprise par notamment :

- Le maintien et renforcement de la hiérarchie des normes et de la constitutionnalisation du principe de faveur qui se doit également d'être respecté entre les conventions et accords collectifs eux-mêmes. La négociation collective doit garantir les moyens pour la participation effective des salariés à la détermination de leurs conditions de travail ; les accords dérogatoires n'ont pas lieu d'être
- Des libertés syndicales reconnues et de droits nouveaux d'intervention et d'expression pour les Représentants Syndicaux et les salariés, une consolidation du rôle des Institutions Représentatives du Personnel (Comité Technique, CHSCT, CAP/CCP...), l'arrêt immédiat de toute obligation de dépôt de préavis de grève
- L'instauration du principe majoritaire des accords
- Un nouveau statut du travail salarié avec des droits attachés à la personne et transférables d'une entreprise à l'autre
- La durée légale hebdomadaire du travail doit être réduite à 32h en jour et 28h en nuit, avec au minimum, le maintien des salaires et la création d'emplois nécessaires
- Le contingent d'heures supplémentaires et leur niveau de majoration doivent être fixés sans possibilité de dérogation défavorable par accord collectif

- Un droit à la déconnexion doit être instauré, afin d'encadrer l'usage des nouvelles technologies d'information et de communication dans l'organisation du travail et respecter l'équilibre vie privée/vie professionnelle
- Une augmentation de salaire immédiate permettant de rattraper et d'augmenter le pouvoir d'achat, l'attribution du 13<sup>ème</sup> mois, un véritable dispositif de déroulement de carrière transparent par l'accès à la promotion et une égalité salariale femmes/hommes sur la base : « à travail égal, salaire égal »
- La création d'emplois et le remplacement de tous les départs (retraites, départs anticipés, mutations...), l'amélioration des conditions de travail
- Une stratégie d'investissement productif, de recherche et développement
- Le développement de l'activité et des technologies sur tout le territoire garantissant le droit à la communication
- Le maintien et développement du Service Public Postal à partir de l'unicité de La Poste et de la complémentarité de ses activités, avec création de nouveaux emplois en nombre pour assurer une distribution 6 jours/7 avec 2 jours de repos hebdomadaires pour les personnels ; le respect du J+1 afin de tendre au H+, notamment par le maintien et la création a minima d'un centre de tri (multi-activités si nécessaire) par département et de Bureaux de Poste de quartier. Ce qui passe nécessairement par l'arrêt immédiat de tous projets de fermeture ou de réduction des horaires d'accueil des usagers et l'embauche en CDI à temps complet de tous contrats précaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT FAPT

Patrick LASSERRE